







Monsieur Éric LOMBARD Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie Télédoc 151 139, rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 7 février 2025

Objet : Respect des principes de gouvernance et de démocratie sociale dans la désignation du représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil d'administration d'Engie

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons porter à votre attention une difficulté à laquelle nous devons faire face quant au respect des principes fondamentaux de gouvernance et de démocratie sociale au sein du Groupe Engie.

Cette situation revêt une urgence particulière dès lors qu'elle concerne la réunion du Conseil de Surveillance du FCPE Link France prévue <u>le 10 février prochain</u> et qui conduira à la désignation du candidat au mandat d'administrateur représentant des salariés actionnaires (ARSA) au sein du Conseil d'administration d'Engie. Une intervention rapide de votre part nous semble donc indispensable.

L'Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA) constitue en effet un vecteur essentiel de la démocratie sociale en entreprise puisqu'il garantit que les intérêts des salariés actionnaires, qui participent activement au développement et à la pérennité du Groupe, soient entendus au sein du Conseil d'administration.

Comme vous le savez peut-être, au sein du Groupe Engie, cet ARSA sera désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 24 avril 2025.

Cet administrateur sera choisi parmi les candidats issus des Conseils de Surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Dans le Groupe Engie, ces conseils sont ceux du FCPE Link France, qui regroupe l'écrasante majorité des salariés actionnaires, et du FCPE Link International.

Les élections du Conseil de Surveillance du FCPE Link France se sont déroulées du 14 au 28 janvier 2025. Les candidats présentés par les organisations syndicales ont obtenu un succès indiscutable puisqu'ils ont recueilli 73 % des suffrages des droits de vote valablement exprimés.

La répartition des sièges au sein du Conseil de Surveillance s'est donc effectuée comme suit : 7 sièges pour les candidats parrainés par les organisations syndicales, 3 sièges pour l'Association des









Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe ENGIE (AG2S). La Direction conserve quant à elle son droit de désigner 10 membres.

Dans ce contexte, les organisations syndicales ont décidé de présenter un candidat unique au poste d'ARSA.

Outre le consensus syndical dont il bénéficie, ce candidat réunit toutes les compétences attendues pour assurer ce mandat avec efficacité. Il a par ailleurs déjà l'expérience du Conseil d'administration d'Engie puisqu'il y siège depuis de nombreuses années qualité de représentant du CSE Central de la Société Engie SA.

Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe a toutefois informé nos coordinateurs syndicaux, de l'intention de la Direction d'Engie de prendre part au vote de désignation du candidat du FCPE Link France.

Une telle ingérence ferait ainsi de la Direction le seul véritable décisionnaire et pourrait avoir pour conséquence de favoriser une candidature non syndicale et minoritaire face à une candidature syndicale, consensuelle et ultra-majoritaire.

Bien plus, outre le déni démocratique auquel elle conduirait, cette participation serait parfaitement illicite puisque l'article L 214-165 du Code monétaire et financier prévoit que les représentants de la Direction ne prennent pas part aux votes portant sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'entreprise. Or, la désignation de l'ARSA est directement liée à l'exercice de ces droits.

Une telle exclusion est parfaitement logique puisque le fait pour la Direction de l'entreprise de participer à la désignation d'un futur membre du Conseil d'administration qui aura ensuite la charge de les désigner caractériserait un véritable conflit d'intérêt.

Vous l'aurez compris, cette intervention pose une question de principe tout à fait cruciale, celle du respect de la démocratie sociale et de la légitimité du processus de représentation des salariés actionnaires.

L'État français, en tant qu'actionnaire de référence d'Engie (avec 23,64 % du capital et 34,13 % des droits de vote), a un rôle central à jouer dans la garantie du respect de ces principes.

Nous savons également que vous avez personnellement et publiquement exprimé votre attachement à la démocratie sociale et à la participation des salariés dans les instances de gouvernance, notamment dans un entretien que vous aviez accordé au magazine Challenges en novembre 2023.

Nous nous permettons donc de solliciter votre intervention auprès de la Direction du Groupe Engie, avant la réunion du lundi 10 février prochain, afin de la sensibiliser à la nécessité de respecter les textes applicables et la démocratie sociale. Ceci afin d'éviter un contentieux judiciaire inéluctable qui rendrait publiques des difficultés touchant à la gouvernance du Groupe et nuirait à son image.

Naturellement, nous nous tenons à votre entière disposition ou à celle de vos services pour préciser ou compléter les informations transmises et notre position.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Les secrétaires généraux des fédérations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO représentatives au sein du groupe ENGIE.











Sébastien MENESPLIER, secrétaire général de la FNME-CGT

10 Im

Alexandre GRILLAT, secrétaire général de la CFE-CGC Énergies

The

Dominique BOUSQUENAUD, secrétaire général de la FCE-CFDT

4

Alain ANDRE, secrétaire général de FO Énergies et Mines

#

Frédéric SANCHEZ, secrétaire général de la FTM CGT

Mathieu DOUGOUD, secrétaire général de la FNSCBA CGT